



## Compte-rendu du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le quatorze juin, le Conseil Municipal de la Commune de FONTANES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel GANDILHON, Maire.

Nombre d'Élus :

En exercice : 14

Présents : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation du Conseil Municipal :

7 juin 2019

**Présents** : GANDILHON Michel, ACHARD David, THIZY Huguette, VILLEMAGNE Laurent, GOUTAGNY Pascal, BARJOT Gérard, PITIOT Christophe, LAVAL Pierre, FULCHIRON Valérie, KIEFFER Sébastien, CHAPERON Nicolas, PROUVOST Nicolas, VIRICEL Anne et VIALON Marie-Josèphe

**Absent** :

**Pouvoir** :

**Secrétaire** : LAVAL Pierre

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 3 mai 2019 est validé.

**Urbanisme** :

- DP accordée à la commune de Fontanès 1 place du Plâtre pour le réaménagement d'un local sanitaire et chaufferie et le changement d'une chaudière fioul par une chaudière à granulés bois avec aménagement d'un silo ;
- DP accordée M. VIRICEL Jean-Pierre domicilié à Roissieux pour la construction d'un abri de voiture en structure bois ;
- DP accordée à M. BRUYAS Yves domicilié au Hameau de Laurisse pour la réfection de la toiture d'un bâtiment,
- DP accordée à M. ROCHE Thierry, domicilié 9 impasse du Rio pour la fermeture de l'entrée de sa maison par un coulissant 2 vantaux ;
- Dépôt d'une PC par M. PHILIBERT Pascal, domicilié 410 rue Fontanésium pour la construction d'un garage et la modification d'une façade sur maison existante, en cours d'instruction.

## Rencontres entre le 4 mai et le 14 juin 2019

- 5 réunions de chantiers pour les travaux de la MJC
- Inauguration des bâtiments de l'entreprise Tissot à Saint-Christo-en-Jarez
- MAPA à Saint-Héand pour le choix du prestataire pour la réalisation et pose des panneaux des sentiers. Les journées du patrimoine sont annulées car aucune entreprise n'a répondu au marché de réalisation des panneaux.
- Pose d'un enregistreur sur le chemin de Marseillanges (vitesse, nombre de véhicules...). Résultat de l'analyse le 27 juin 2019.
- Bilan de 5 années de TEPOS (Territoire à énergie positive) de SEM
- 3 réunions pour la validation des textes des panneaux des sentiers, et la conception des panneaux
- SEM au pont de la Guichardière pour un problème de dimensionnement
- 2 bureaux de SEM
- M. et Mme METZGER-HASKO pour un projet d'urbanisme
- M. PHILIBERT pour un projet d'urbanisme
- Commission agricole à SEM
- SEM pour un mur de soutènement à Laurisse
- Laurent GUYOT pour l'aménagement des espaces extérieurs de la MJC
- Comité syndical d'entente rurale
- MM GUYOT pour l'emplacement de l'armoire de répartition de la fibre. L'armoire sera installée chemin des 7 pins. Courant mars à mai 2020 la fibre devrait être disponible chez les habitants. Il n'y aura pas de modification du réseau, là où il est aérien la fibre sera aérienne, idem pour le réseau enfoui. Une petite partie de la commune sera déployée un an plus tard, ceci concerne les habitants de la partie ouest de la commune, qui sont alimentés par Saint-Héand.
- Conseil métropolitain
- Commission voirie assainissement eau
- SEM pour la première réunion de chantier des toitures et désamiantage du château. Les travaux seront réalisés durant l'été et l'automne, pour s'achever en novembre 2019
- Assemblée Générale d'EPURES
- Pot de départ de M. Gérard LACROIX, secrétaire général de la préfecture
- Implantation des aménagements de l'aire d'accueil des sentiers avec Saint-Héand
- Première réunion de chantier du lancement des travaux de la chaufferie bois de la MJC
- Orange pour l'implantation définitive de l'armoire de répartition de la fibre
- Réunion avec les associations sur l'utilisation du futur bâtiment de la MJC, avec visite du chantier
- L'entreprise Yes High Tech, pour un devis de sonorisation et vidéo projection pour la MJC
- Réunion d'adjoints
- Blandine THIZY pour faire le point administratif et financier concernant son arrêt de travail

- Commission finances de SEM
- Tirage au sort des jurés d'assise pour l'année 2020
- Rencontres des deux riverains concernés par un éventuel achat de terrain communal, en vue de préparer l'enquête publique et le passage du géomètre
- SIVU piscine du val d'Onzon, et comité de projet concernant la nouvelle piscine. Une réunion en septembre sera ouverte à tous les Maires et servira à valider la date de prise de décision sur le projet, le choix du programme de travaux et l'intégration de la compétence construction de piscine dans le règlement du syndicat. Le 26 juin est programmée une réunion des DGS et secrétaires de mairie sur la perspective financière.
- Entretiens de 3 jeunes pour les emplois d'été. Ont été retenus Lou-Anne LAVAL et Manon LANDY
- Commission transport de SEM. Le département et SEM ainsi que les différents services de transport travaillent ensemble afin d'harmoniser les lignes. Mise en place de trolleys bus.
- Atelier PLUi à SEM
- Assemblée Générale du RAM
- Commission habitat de SEM
- Réunions commissions INFO
- Rencontre avec les agents des services périscolaires pour faire un bilan de fin d'année
- Rencontre avec une assistante maternelle qui vient de s'installer sur Fontanès

## Ordre du jour :

### **1. Intervention de Corinne BESSON-FAYOLLE et Yves PARTRAT, conseillers départementaux**

Corinne BESSON-FAYOLLE et Yves PARTRAT, conseillers départementaux interviennent auprès des communes du canton de Sorbiers afin de présenter la politique du Département envers les communes.

Après un tour de table où chaque conseiller municipal se présente, les deux conseillers départementaux se présentent à leur tour.

Corinne BESSON-FAYOLLE est conseillère départementale et également élue sur la commune de Cellieu,. Elle travaille aussi à SEM et plus particulièrement sur la planification du PLUi.

Yves PARTRAT est conseiller départemental depuis environ 1 ans. Il est également maire de la commune de la Fouillouse. Il exerce en tant que médecin depuis plus de 40 ans.

Le Département de la Loire est partagé en 21 cantons. Chaque canton est représenté par deux conseillers départementaux : un homme et une femme. M. Georges ZIEGLER en est le Président.

Le budget voté du département est de 798 M€.

60% du budget environ est consacré aux solidarités humaines (aides sociales)

Le reste du budget est réparti dans l'ordre :

- Fonctions transversales et Affaires Générales (dont ressources humaines)
- Aménagement et développement du territoire,
- Société, Citoyenneté et Attractivité.

Deux types de subventions sont susceptibles d'être versées par le département aux communes comme Fontanès.

- Enveloppe de solidarité : sur le canton de Sorbiers, elle représente 64 497 €/an.
- Enveloppe territorialisée : sur le canton de Sorbiers, elle représente 1 200 000 € distribuée sur 5 ans. Elle est répartie entre les 10 communes rurales du canton.

Le département s'est déjà engagé à verser une subvention de 120 000 € à la commune de Fontanès en 2020 pour le projet de rénovation et d'extension de la MJC (enveloppe territorialisée). Chaque année la commune de Fontanès reçoit une subvention d'environ 6 500 € pour financer des petits projets (enveloppe de solidarité).

Une fois la présentation terminée, Monsieur le Maire lance le débat.

Il informe que la commune ne recevra pas de subvention FEDER puisque la région n'a plus de crédits FEDER. Il renouvelle donc sa demande d'aide supplémentaire sur l'enveloppe territorialisée auprès des conseillers départementaux pour financer les travaux de la MJC.

Il souligne également que la commune n'a toujours pas connaissance du montant de l'enveloppe de solidarité 2019 qui lui sera attribuée pour les travaux d'aménagement extérieurs des abords de la MJC.

Les conseillers départementaux répondent que le vote aura lieu en octobre 2019. La somme de 7 000 € sera proposée.

Point sur les compétences qui remonteraient du département à SEM.

La compétence VOIRIE doit remonter à SEM obligatoirement.

Sont en discussion les compétences : tourisme, habitat...

Monsieur le Maire alerte les conseillers départementaux sur la participation financière du département pour l'utilisation des piscines communales et intercommunales par les collègues, à savoir 20,25 € / heure.

La cotisation de la commune de Fontanès pour la piscine du Val d'Onzon fait porter actuellement à la commune un coût d'utilisation de cette piscine par les élèves de Fontanès à 410 € de l'heure. Le projet de construction d'une nouvelle piscine porterait ce coût à plus de 2 000 € de l'heure ! Certes les chiffres ne sont pas comparables, car pour une commune il n'y a pas seulement l'utilisation des scolaires à prendre en compte, mais un tarif de 20,25 € de l'heure ne couvre même pas les frais du maître-nageur.

Laurent VILLEMAGNE souhaiterait connaître l'évolution budgétaire du département de la Loire.

Corinne BESSON-FAYOLLE souligne que le budget par rapport à l'année précédente n'a pas beaucoup évolué. Les solidarités humaines sont toujours en augmentation au détriment de l'enveloppe d'investissement.

Le budget est réparti par canton en fonction des potentiels fiscaux et du nombre d'habitants des communes.

Dans le cadre de futur transfert de compétence de la voirie du département à SEM, Monsieur le Maire rappelle qu'il existe un point noir sur la route départementale vers Laurisse. Le virage serré sur une route étroite a connu plusieurs accidents dont certains très graves.

Monsieur le Maire remercie les conseillers départementaux pour leur intervention.

Avant d'aborder, le premier point à l'ordre du jour avec délibération, David ACHARD fait un point sur les travaux de la MJC.

L'entreprise GENEVRIER (menuiseries extérieures) a pris dix jours de retard. Cela retarde également les travaux de plâtrerie ; l'entreprise ne voulant pas laisser son matériel tant que le bâtiment n'est pas totalement fermé.

Des pénalités de retard à hauteur de 200 € par jour seront éventuellement appliquées à l'entreprise GENEVRIER.

Monsieur le Maire fait un point sur le suivi budgétaire des travaux.

Sont inscrits au budget : 974 171.39 € (rénovation et extension de la MJC + Installation de la chaufferie bois à granulés, éclairage public de la rue du plâtre)

Coût prévisionnel de la totalité des travaux : 975 906.42 €.

La différence pourra être récupérée sur des dépenses d'investissement sur d'autres opérations qui ne seront finalement pas réalisées, et par des ajustements en décision modificative à l'automne.

Monsieur le Maire rappelle que les panneaux photovoltaïques sont financés par le SIEL. L'installation a été retardée car la couleur des panneaux ne correspondait pas à ce qui avait été décidé. L'installation devrait prendre fin vers fin juillet.

Le carrelage est choisi et sera identique sur tout le bâtiment.

Les couleurs des locaux du LARJ ont été choisies par les jeunes.

Il informe qu'une ligne de trésorerie d'environ 120 000 € devra être réalisée pour pallier les attentes du versement des subventions. Lors du prochain conseil municipal, une délibération sera présentée pour permettre au Maire de réaliser cette ligne de trésorerie, sa délégation de pouvoirs l'autorisant actuellement à réaliser une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 100 000 €.

Huguette THIZY fait un point sur la réunion concernant la MJC avec les associations.  
Les différentes utilisations des salles ont été présentées.

Le comité des fêtes soumet l'idée de l'installation d'une estrade dans la grande salle.

Il a été validé l'installation de vidéo-projection fixe dans la salle de 40 m<sup>2</sup>.

La MJC a affirmé sa volonté de ne plus s'occuper de la location de la salle aux particuliers les week-ends. Les élus ont invité les différentes associations à réfléchir sur la possibilité de prendre en charge ces locations à la place de la MJC.

## **2. Modification au marché de travaux pour la rénovation et l'extension du bâtiment de la MJC - Lot 5 Façades**

La Commune de Fontanès a attribué :

- le 18 octobre 2018, les lots 1 à 11 du marché de travaux « rénovation et extension du bâtiment de la MJC » passé selon une procédure de marché à procédure adaptée ;
- le 7 décembre 2018, le lot 12 - Chauffage - Ventilation du marché de travaux « rénovation et extension du bâtiment de la MJC » passé selon une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence suite à la déclaration de lot infructueux lors de la première consultation.

Considérant que certaines prestations du lot 5 ont dû être modifiées pour être adaptées au projet. Par conséquent, des prix ont été modifiés et des prestations ont été ajoutées sur ce lot comme indiqué ci-dessous.

	Avenant n° 1 au lot 5 Façades
Titulaire	SARL FERNANDEZ FACADES ST JEAN BONNEOFNDS (42)
Prestations prévues	Travaux supplémentaires toilettes publiques de la MJC
Montant HT de l'avenant	2 152.80 €
Montant initial HT du marché lot 5	13 059.69 €
Nouveau montant HT du lot 5	15 212.49 €
% en plus cumulé	16.48 %

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser :

- à conclure l'avenant d'augmentation ci-dessus détaillé avec l'entreprise FERNANDEZ FACADES
- à signer l'avenant et tout document s'y rapportant.

**Délibération n° 2019-037 : pas d'opposition ni abstention.**

### **3. Modification au marché de travaux pour la rénovation et l'extension du bâtiment de la MJC - Lot 11 Plomberie**

La Commune de Fontanès a attribué :

- le 18 octobre 2018, les lots 1 à 11 du marché de travaux « rénovation et extension du bâtiment de la MJC » passé selon une procédure de marché à procédure adaptée ;
- le 7 décembre 2018, le lot 12 - Chauffage - Ventilation du marché de travaux « rénovation et extension du bâtiment de la MJC » passé selon une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence suite à la déclaration de lot infructueux lors de la première consultation.

Considérant que certaines prestations du lot 11 ont dû être modifiées pour être adaptées au projet. Par conséquent, des prix ont été modifiés et des prestations ont été ajoutées sur ce lot comme indiqué ci-dessous.

	Avenant n° 1 au lot 11 Plomberie
Titulaire	BRUYAS Yves ST CHRISTO EN JAREZ (42)
Prestations prévues	Travaux supplémentaires toilettes publiques de la MJC
Montant HT de l'avenant	1 562.50 €
Montant initial HT du marché lot 11	14 804.95 €
Nouveau montant HT du lot 11	16 367.45 €
% en plus cumulé	10.55 %

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser :

- à conclure l'avenant d'augmentation ci-dessus détaillé avec l'artisan BRUYAS Yves
- à signer l'avenant et tout document s'y rapportant.

**Délibération n° 2019-038 : pas d'opposition ni abstention.**

### **4. Validation du devis de travaux de maçonnerie et de béton armé pour l'aménagement extérieur des abords de la MJC**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de maçonnerie et de dalles en béton balayé afin d'aménager les abords de la MJC.

Ces travaux s'inscrivent dans la continuité des travaux de rénovation et d'extension du bâtiment de la MJC.

Monsieur le Maire présente un état des lieux de l'existant, le devis des travaux envisagés et le coût détaillé.

Travaux	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
Maçonnerie - Béton Création d'un banc et dalles en béton	Entreprise TISSOT Bernard	14 913.54 €	17 896.25 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir valider le devis mentionné ci-dessus.

**Délibération n° 2019-039 : pas d'opposition ni abstention.**

#### **5. Composition du Conseil Métropolitain suite au renouvellement général des Conseils Municipaux**

Dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux et conformément aux dispositions de l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un arrêté préfectoral doit être pris avant le 31 octobre 2019 afin de fixer la répartition des sièges entre les communes membres de Saint-Etienne Métropole. Monsieur le Maire a donné lecture du rapport exposé par Saint-Etienne Métropole.

Monsieur le Maire propose ainsi au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer, et le cas échéant d'approuver l'accord local permettant d'attribuer 11 sièges supplémentaires et de porter l'effectif total du conseil métropolitain à 123 sièges. Cette répartition sera applicable à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

**Délibération n° 2019-040 : pas d'opposition ni abstention.**

## 6. Nomination d'un coordonnateur communal dans le cadre du recensement de la population en 2020

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Fontanès va réaliser en 2020 le recensement des habitants. Cette enquête se déroulera du jeudi 16 janvier au samedi 15 février 2020.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement, qui peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal) soit un agent de la commune. Monsieur le Maire propose de nommer une personne en poste au secrétariat de mairie en tant que coordonnateur communal soit Isabelle VIRICEL.

Il propose également de nommer un coordonnateur suppléant dans le cas où le coordonnateur principal ne pourrait assurer ses missions et obligations soit Hervé BOUCHUT, animateur.

**Délibération n° 2019-041 : pas d'opposition ni abstention.**

### COMPTE RENDU DE DELEGATIONS DE POUVOIRS

Monsieur le Maire précise qu'il a obtenu par délibération en date du 16 mai 2014, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 10 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% en précisant que cette délégation est valable dans la limite des crédits inscrits au budgets ;

Ainsi, il présente au Conseil Municipal la liste des décisions qu'il a prises en vertu de cette délégation.

#### 1- Avenants au MAPA « Rénovation et extension du bâtiment de la MJC »

14 mai 2019 - Avenant n°1 au lot 2 Maçonnerie pour un montant de 2 385.14 € HT soit une augmentation de 1.95 % du contrat initial. Nouveau montant du lot : 124 229.64 € HT.

17 mai 2019 - Avenant n°1 au lot 8 Plâtrerie - Peinture pour un montant de 1 396.00 € HT soit une augmentation de 2.15 % du contrat initial. Nouveau montant du lot : 66 274.20 € HT.

17 mai 2019 - Avenant n°1 au lot 9 Carrelage - Faiences pour un montant de 833.16 € HT soit une augmentation de 3.03 % du contrat initial. Nouveau montant du lot : 28 297.27 € HT.

17 mai 2019 - Avenant n°1 au lot 10 Electricité - Courants faibles pour un montant de 496.50 € HT soit une augmentation de 1.40 % du contrat initial. Nouveau montant du lot : 35 996.50 € HT.

6 juin 2019 - Avenant n°1 au lot 7 Menuiserie Intérieure pour un montant de 1 111.77 € HT soit une augmentation de 2.78 % du contrat initial. Nouveau montant du lot : 41 128.72 € HT.

## 2- Signature de devis

23 mai 2019 - Pose d'un regard d'eau potable pour desservir le bâtiment de la MJC par l'agence AQUALTER, domiciliée à Saint Just Saint Rambert (42170) pour un montant de 527.00 € HT.

14 juin 2019 - Travaux de terrassement des abords de la MJC et fourniture et pose d'une cuve de rétention par l'entreprise Joël POYET, domiciliée à Valfleury (42320) pour un montant de 9 376.00 € HT.

## Points divers

- Renouvellement du contrat de Mme Christelle FALGON, adjoint administratif territorial

Mme Christelle FALGON a été recrutée par voie contractuelle dans un premier temps en raison d'un accroissement d'activité au secrétariat de la commune puis dans un second temps pour pourvoir à un emploi à temps non complet inférieur à un mi-temps. Son contrat d'une durée de 13h hebdomadaires prendra fin le 17/11/2019. Il est renouvelable une fois pour une durée de trois ans maximum.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le renouvellement de contrat de Mme Christelle FALGON sera mis au vote lors du prochain conseil.

- Zone OAP Nord

Un CUB a été déposé. Le projet comprend 4 maisons identiques de 95 m<sup>2</sup> sur 2 niveaux et sur chaque bout, deux maisons un peu plus grandes également sur 2 niveaux.

Il n'y a pas de possibilité de créer une voie au-dessous car il s'agit d'une zone agricole et le PLU l'interdit.

Les travaux de création du bassin de rétention qui se construit en dessous doivent démarrer en juillet.

- Indemnité élu-du maire

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que depuis ses nouvelles fonctions à SEM, ces indemnités de mandats SEM et de mandat communal dépassent 50 % du plafond de la sécurité sociale. Cela amène à payer des cotisations salariales et patronales URSSAF importantes. Ainsi, Monsieur le Maire souhaite baisser son indemnité d'élu de maire afin de passer en dessous du plafond. Une délibération sera présentée lors du prochain conseil municipal.

La séance est levée à 22h50.

**Prochain Conseil Municipal : le vendredi 12 juillet 2019 à 20h30**

Émargement des élus présents  
Conseil Municipal du 14 juin 2019

NOM	PRENOMS	PRESENTS	POUVOIR DONNÉ A	SIGNATURE
ACHARD	David	X		
BARJOT	Gérard	X		
CHAPERON	Nicolas	X		
FULCHIRON	Valérie	X		
GANDILHON	Michel	X		
GOUTAGNY	Pascal	X		
KIEFFER	Sébastien	X		
LAVAL	Pierre	X		
PITOT	Christophe	X		
PROUVOST	Nicolas	X		
THIZY	Huguette	X		
VIALON	Marie- Josèphe	X		
VILLEMAGNE	Laurent	X		
VIRICEL	Anne	X		



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Nombre d'Élus :

En exercice	14
Présents	14
Qui ont pris part à la délibération	14

L'an deux mil dix-neuf, le quatorze juin, le Conseil Municipal de la Commune de FONTANES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel GANDILHON, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 7 juin 2019

**PRESENTS** : GANDILHON Michel, ACHARD David, THIZY Huguette, VILLEMAGNE Laurent, FULCHIRON Valérie, KIEFFER Sébastien, CHAPERON Nicolas, GOUTAGNY Pascal, BARJOT Gérard, PITIOT Christophe, VIALON Marie-Josèphe, LAVAL Pierre, PROUVOST Nicolas et VIRICEL Anne.

**Absent** :

**Pouvoir** :

**Secrétaire** : LAVAL Pierre

**OBJET** : Modification au marché de travaux pour la rénovation et l'extension du bâtiment de la MJC - Lot 5 Façades

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 139-3 et 140,

Considérant que la Commune de Fontanès a attribué :

- le 18 octobre 2018, les lots 1 à 11 du marché de travaux « rénovation et extension du bâtiment de la MJC » passé selon une procédure de marché à procédure adaptée ;
- le 7 décembre 2018, le lot 12 - Chauffage - Ventilation du marché de travaux « rénovation et extension du bâtiment de la MJC » passé selon une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence suite à la déclaration de lot infructueux lors de la première consultation.



Considérant que certaines prestations du lot 5 ont dû être modifiées pour être adaptées au projet. Par conséquent, des prix ont été modifiés et des prestations ont été ajoutées sur ce lot comme indiqué ci-dessous.

	Avenant n° 1 au lot 5 Façades
Titulaire	SARL FERNANDEZ FACADES ST JEAN BONNEFONDS (42)
Prestations prévues	Travaux supplémentaires toilettes publiques de la MJC
Montant HT de l'avenant	2 152.80 €
Montant initial HT du marché lot 5	13 059.69 €
Nouveau montant HT du lot 5	15 212.49 €
% en plus cumulé	16.48 %

Considérant qu'en date du 6 juin 2019, la Commission MAPA a rendu un avis favorable à cette modification de marché ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2019 de la commune,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de conclure l'avenant d'augmentation ci-dessus détaillé avec la société SARL FERNANDEZ FACADES
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant et tout document s'y rapportant.

Ont signé au registre tous les membres présents.

FONTANES, le 14 juin 2019  
Le Maire,  
Michel GANDILHON





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Nombre d'Élus :

En exercice	14
Présents	14
Qui ont pris part à la délibération	14

L'an deux mil dix-neuf, le quatorze juin, le Conseil Municipal de la Commune de FONTANES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel GANDILHON, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 7 juin 2019

**PRESENTS** : GANDILHON Michel, ACHARD David, THIZY Huguette, VILLEMAGNE Laurent, FULCHIRON Valérie, KIEFFER Sébastien, CHAPERON Nicolas, GOUTAGNY Pascal, BARJOT Gérard, PITIOT Christophe, VIALON Marie-Josèphe, LAVAL Pierre, PROUVOST Nicolas et VIRICEL Anne.

**Absent** :

**Pouvoir** :

**Secrétaire** : LAVAL Pierre

**OBJET** : Modification au marché de travaux pour la rénovation et l'extension du bâtiment de la MJC - Lot 11 Plomberie

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 139-3 et 140,

Considérant que la Commune de Fontanès a attribué :

- le 18 octobre 2018, les lots 1 à 11 du marché de travaux « rénovation et extension du bâtiment de la MJC » passé selon une procédure de marché à procédure adaptée ;
- le 7 décembre 2018, le lot 12 - Chauffage - Ventilation du marché de travaux « rénovation et extension du bâtiment de la MJC » passé selon une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence suite à la déclaration de lot infructueux lors de la première consultation.



Considérant que certaines prestations du lot 11 ont dû être modifiées pour être adaptées au projet. Par conséquent, des prix ont été modifiés et des prestations ont été ajoutées sur ce lot comme indiqué ci-dessous.

	Avenant n° 1 au lot 11 Plomberie
Titulaire	BRUYAS Yves ST CHRISTO EN JAREZ (42)
Prestations prévues	Travaux supplémentaires toilettes publiques de la MJC
Montant HT de l'avenant	1 562.50 €
Montant initial HT du marché lot 11	14 804.95 €
Nouveau montant HT du lot 11	16 367.45 €
% en plus cumulé	10.55 %

Considérant qu'en date du 6 juin 2019, la Commission MAPA a rendu un avis favorable à cette modification de marché ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2019 de la commune,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de conclure l'avenant d'augmentation ci-dessus détaillé avec l'artisan BRUYAS Yves
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant et tout document s'y rapportant.

Ont signé au registre tous les membres présents.

FONTANES, le 14 juin 2019  
Le Maire,  
Michel GANDILHON





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Nombre d'Élus :

En exercice	14
Présents	14
Qui ont pris part à la délibération	14

L'an deux mil dix-neuf, le quatorze juin, le Conseil Municipal de la Commune de FONTANES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel GANDILHON, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 7 juin 2019

**PRESENTS** : GANDILHON Michel, ACHARD David, THIZY Huguette, VILLEMAGNE Laurent, FULCHIRON Valérie, KIEFFER Sébastien, CHAPERON Nicolas, GOUTAGNY Pascal, BARJOT Gérard, PITIOT Christophe, VIALON Marie-Josèphe, LAVAL Pierre, PROUVOST Nicolas et VIRICEL Anne.

**Absent** :

**Pouvoir** :

**Secrétaire** : LAVAL Pierre

**OBJET** : Validation du devis de travaux de maçonnerie et de béton armé - aménagement extérieur des abords de la MJC

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de maçonnerie et de béton armé afin d'aménager les abords de la MJC.

Ces travaux s'inscrivent dans la continuité des travaux de rénovation et d'extension du bâtiment de la MJC.

Monsieur le Maire présente un état des lieux de l'existant, le devis des travaux envisagés et le coût détaillé.

Travaux	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
Maçonnerie - Béton armé	Entreprise TISSOT Bernard	14 913.54 €	17 896.25 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir valider le devis mentionné ci-dessus.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de valider le devis de travaux de maçonnerie et de béton armé pour l'aménagement extérieur des abords de la MJC,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget communal 2019.

Ont signé au registre tous les membres présents.

FONTANES, le 14 juin 2019

Le Maire,  
Michel GANDILHON





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Nombre d'Élus :

En exercice	14
Présents	14
Qui ont pris part à la délibération	14

L'an deux mil dix-neuf, le quatorze juin, le Conseil Municipal de la Commune de FONTANES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel GANDILHON, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 7 juin 2019

**PRESENTS** : GANDILHON Michel, ACHARD David, THIZY Huguette, VILLEMAGNE Laurent, FULCHIRON Valérie, KIEFFER Sébastien, CHAPERON Nicolas, GOUTAGNY Pascal, BARJOT Gérard, PITIOT Christophe, VIALON Marie-Josèphe, LAVAL Pierre, PROUVOST Nicolas et VIRICEL Anne.

**Absent** :

**Pouvoir** :

**Secrétaire** : LAVAL Pierre

### **OBJET : Composition du Conseil Métropolitain suite au renouvellement général des Conseils Municipaux**

Dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux et conformément aux dispositions de l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un arrêté préfectoral doit être pris avant le 31 octobre 2019 afin de fixer la répartition des sièges entre les communes membres de Saint-Etienne Métropole.

Cette répartition peut se faire selon deux modalités distinctes :

- soit par l'application des dispositions de droit commun prévues aux II à VI de l'article L.5211-6-1 du CGCT. La répartition s'effectue alors sur la base d'un tableau défini au III dudit article, qui fixe un nombre de sièges à répartir entre les communes membres à la proportionnelle à la plus forte moyenne sur la base de leur population municipale authentifiée par le plus récent décret publié. A l'issue de cette répartition, dans la mesure où toutes les communes doivent disposer d'un siège, les communes n'ayant pu en obtenir se voient attribuer un siège de droit,



- soit par accord local selon les dispositions spécifiques prévues pour les Métropoles au premier alinéa du VI de l'article L.5211-6-1 du CGCT qui prévoit la possibilité de créer et de répartir un nombre de sièges supplémentaires inférieur ou égal à 10 % du nombre total de sièges issu de l'application des dispositions de droit commun.

L'attribution de sièges supplémentaires doit respecter la règle selon laquelle la part globale de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres.

Il peut y être dérogé à cette règle dans deux cas :

- o lorsque la répartition des sièges supplémentaires conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écartere de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que l'attribution effectuée maintient ou réduit cet écart,
- o lorsqu'un second siège serait attribué à une commune ayant bénéficié d'un seul siège en application du 1° du IV de l'article L.5211-6-1 du CGCT. Ces dispositions concernent les communes qui ont obtenu un seul siège lors de la répartition à la proportionnelle à la plus forte moyenne. Les communes qui obtiendraient un seul siège au titre des sièges de droit ne sont donc pas concernées.

Si les communes décident de la création et de la répartition de ces sièges supplémentaires, cette décision doit être prise à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes



membres.

Cet accord doit être conclu avant le 31 août 2019, afin que le Préfet constate par arrêté la composition qui en résulte. Dans le cas contraire, le Préfet constate par arrêté la composition qui résulte du droit commun.

Au regard de ces éléments, un accord local pourrait être formulé par les communes de Saint-Etienne Métropole proposant l'attribution d'un nombre de sièges supplémentaires inférieur ou égal à 10 % du nombre total de sièges à des communes qui n'ont pu bénéficier que d'un seul siège lors de la répartition proportionnelle à la plus forte moyenne.

En effet, en application du régime de droit commun, le nombre de sièges à pourvoir est fixé par un tableau défini au III de l'article L.5211-6-1 en fonction de la taille démographique de l'EPCI à fiscalité propre. Pour les métropoles dont la population est comprise entre 350 000 et 499 999 habitants, le nombre de sièges est fixé à 80. Chaque commune doit avoir au minimum un délégué ; la représentation de chaque commune étant ainsi garantie, ce qui amène à ajouter 32 sièges de droit pour les communes qui ne disposeraient pas de représentant dans le cadre de la répartition proportionnelle à la plus forte moyenne.

Sur la base de ce calcul, le nombre de sièges serait ainsi porté à 112 selon la répartition détaillée dans le tableau ci-dessous.

Si aucun accord local n'était conclu avant le 31 août 2019 et suivant les conditions de majorité requises, le Préfet constaterait cette composition de droit commun.



## Répartition des sièges en application du droit commun

Communes	Population municipale 2019	Répartition des 80 sièges à la proportionnelle à la plus forte moyenne	Attribution d'un siège de droit	Répartition de droit commun mars 2020
Saint-Étienne	171 924	42		42
Saint-Chamond	35 339	8		8
Firminy	16 994	4		4
Rive-de-Gier	15 156	3		3
Le Chambon-Feugerolles	12 486	3		3
Andrézieux-Bouthéon	9 839	2		2
Roche-la-Molière	9 708	2		2
Unieux	8 786	2		2
Sorbiers	8 009	2		2
Villars	7 978	1		1
La Ricamarie	7 923	1		1
La Talaudière	6 734	1		1
Saint-Jean-Bonnefonds	6 664	1		1
Saint-Priest-en-Jarez	6 147	1		1
Saint-Genest-Lerpt	6 121	1		1
Saint-Galmier	5 707	1		1
La Grand-Croix	5 068	1		1
Saint-Paul-en-Jarez	4 837	1		1
L' Horne	4 812	1		1
Lorette	4 717	1		1
La Fouillouse	4 442	1		1
Genilac	3 880		1	1
Fraisses	3 735		1	1
Saint-Martin-la-Plaine	3 716		1	1
Saint-Héand	3 593		1	1
L'Étrat	2 573		1	1
Saint-Joseph	1 894		1	1
Saint-Christo-en-Jarez	1 864		1	1
Saint Maurice en Gourgois	1 823		1	1
Cellieu	1 699		1	1
Chamboeuf	1 669		1	1
Saint Bonnet les oules	1 601		1	1
Châteauneuf	1 579		1	1
La Tour-en-Jarez	1 470		1	1
Farnay	1 413		1	1
Saint-Paul-en-Cornillon	1 358		1	1
Saint-Romain-en-Jarez	1 232		1	1
La Valla-en-Gier	1 019		1	1
Tartaras	840		1	1
Doizieux	824		1	1
La Terrasse-sur-Dorlay	783		1	1
Marcenod	718		1	1
Valfleury	707		1	1
Fontanès	672		1	1
Saint Nizier de Fornas	668		1	1
Dargoire	516		1	1
Chagnon	494		1	1
Sainte-Croix-en-Jarez	466		1	1
Rozier Cote d'Aurec	455		1	1
Aboen	435		1	1
Pavezin	353		1	1
Caloire	328		1	1
La Gimond	280		1	1
Total	404 048	80	32	112



Dans le cadre d'un accord local, les communes membres d'une métropole peuvent créer et répartir un nombre de sièges supplémentaires inférieur ou égal à 10 % du nombre total de sièges octroyés en application des III et IV l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Saint-Etienne Métropole pourrait ainsi bénéficier au maximum de 11 sièges supplémentaires ce qui permettrait de porter l'effectif total du conseil métropolitain à 123 sièges.

La décision de répartir un volant de 10 % de sièges supplémentaires implique que la part globale de sièges attribuée à chaque commune ne peut normalement s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf lorsqu'un second siège serait attribué à une commune ayant bénéficié d'un seul siège lors de la répartition à la proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne.

En l'espèce, il pourrait être proposé de répartir 11 sièges supplémentaires aux 11 premières communes qui ont bénéficié d'un seul siège à la représentation proportionnelle à savoir Villars, La Ricamarie, La Talaudière, Saint-Jean-Bonnefonds, Saint-Priest-en-Jarez, Saint-Genest-Lerpt, Saint-Galmier, La Grand-Croix, Saint-Paul-en-Jarez, L' Homme et Lorette ce qui leur permettrait de bénéficier de deux sièges au lieu de un.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer, et le cas échéant : approuver l'accord local permettant d'attribuer 11 sièges supplémentaires et de porter l'effectif total du conseil métropolitain à 123 sièges selon la répartition définie ci-dessous. Cette répartition sera applicable à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux.



## Composition Conseil métropolitain à compter du renouvellement général des conseils municipaux

Communes	Population municipale 2019	Répartition de droit commun 2020	Répartition 11 sièges supplémentaires correspondant à accord local 10 %	Composition conseil métropolitain 2020
Saint-Étienne	171 924	42		42
Saint-Chamond	35 339	8		8
Firminy	16 994	4		4
Rive-de-Gier	15 156	3		3
Le Chambon-Feugerolles	12 486	3		3
Andrézieux-Bouthéon	9 839	2		2
Roche-la-Molière	9 708	2		2
Unieux	8 786	2		2
Sorbiers	8 009	2		2
Villars	7 978	1	+1	2
La Ricamarie	7 923	1	+1	2
La Talaudière	6 734	1	+1	2
Saint-Jean-Bonnefonds	6 664	1	+1	2
Saint-Priest-en-Jarez	6 147	1	+1	2
Saint-Genest-Lerpt	6 121	1	+1	2
Saint-Galmier	5 707	1	+1	2
La Grand-Croix	5 068	1	+1	2
Saint-Paul-en-Jarez	4 837	1	+1	2
L'Horme	4 812	1	+1	2
Lorette	4 717	1	+1	2
La Fouillouse	4 442	1		1
Genilac	3 880	1		1
Fraisses	3 735	1		1
Saint-Martin-la-Plaine	3 716	1		1
Saint-Héand	3 593	1		1
L'Étrat	2 573	1		1
Saint-Joseph	1 894	1		1
Saint-Christo-en-Jarez	1 864	1		1
Saint Maurice en Gourgois	1 823	1		1
Cellieu	1 699	1		1
Chamboeuf	1 669	1		1
Saint Bonnet les oules	1 601	1		1
Châteauneuf	1 579	1		1
La Tour-en-Jarez	1 470	1		1
Farnay	1 413	1		1
Saint-Paul-en-Cornillon	1 358	1		1
Saint-Romain-en-Jarez	1 232	1		1
La Valla-en-Gier	1 019	1		1
Tartaras	840	1		1
Doizieux	824	1		1
La Terrasse-sur-Dorlay	783	1		1
Marcenod	718	1		1
Valfleury	707	1		1
Fontanès	672	1		1
Saint Nizier de Fornas	668	1		1
Dargoire	516	1		1
Chagnon	494	1		1
Sainte-Croix-en-Jarez	466	1		1
Rozier Cote d'Aurec	455	1		1
Aboen	435	1		1
Pavezin	353	1		1
Caloire	328	1		1
La Gimond	280	1		1
<b>Total</b>	<b>404 048</b>	<b>112</b>	<b>+11</b>	<b>123</b>



Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'accord local permettant d'attribuer 11 sièges supplémentaires et de porter l'effectif total du conseil métropolitain à 123 sièges selon la répartition définie ci-dessus. Cette répartition sera applicable à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Ont signé au registre tous les membres présents.

FONTANES, le 14 juin 2019  
Le Maire,  
Michel GANDILHON







## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Nombre d'Élus :

En exercice	14
Présents	14
Qui ont pris part à la délibération	14

L'an deux mil dix-neuf, le quatorze juin, le Conseil Municipal de la Commune de FONTANES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel GANDILHON, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 7 juin 2019

**PRESENTS** : GANDILHON Michel, ACHARD David, THIZY Huguette, VILLEMAGNE Laurent, FULCHIRON Valérie, KIEFFER Sébastien, CHAPERON Nicolas, GOUTAGNY Pascal, BARJOT Gérard, PITIOT Christophe, VIALON Marie-Josèphe, LAVAL Pierre, PROUVOST Nicolas et VIRICEL Anne.

**Absent** :

**Pouvoir** :

**Secrétaire** : LAVAL Pierre

### **OBJET : Nomination d'un coordonnateur communal dans le cadre du recensement de la population en 2020**

Monsieur le Maire précise qu'il convient de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement, qui peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal) soit un agent de la commune. Monsieur le Maire propose de nommer une personne en poste au secrétariat de mairie en tant que coordonnateur communal.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur afin de réaliser les opérations de recensement,



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de nommer Mme Isabelle VIRICEL en tant que coordonnateur communal et Mr Hervé BOUCHUT en tant que coordonnateur communal suppléant.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'arrêté de nomination

Ont signé au registre tous les membres présents.

FONTANES, le 14 juin 2019

Le Maire,

Michel GANDILHON

